

COMMUNE DU DEVOLUY

Arrêté municipal

Interdisant la circulation sur la route communale n°6 du « Pin ».

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire;

Vu la demande déposée par M. Philippe PATRAS,

Considérant la démission du Maire, le 08/11/2022.

Compte tenu de l'organisation d'un rallye automobile le 11 décembre 2022 sur le territoire de la Commune du Dévoluy, dans le secteur de Saint Etienne en Dévoluy, sur la voie communale n°6 entre le hameau du Pin et l'embranchement du chemin départemental n°17 (direction Col du Noyer)

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules, des vélos, des engins agricoles ainsi que des piétons est interdite sur le chemin communal n°6 à partir du samedi 10 décembre 2022 à 20H et jusqu'au dimanche 11 décembre 2022, fin de l'épreuve (passage de la voiture à damier).

ARTICLE 2:

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules et des personnes, à l'exception des participants à ces essais, est interdit en bordure des voies concernées en dehors des zones sécurisées.

Article 3 :

L'organisateur mettra en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 :

Le responsable des services techniques de la Commune du Dévoluy, le chef de la brigade de gendarmerie du Dévoluy et Philippe PATRAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE – 22 rue de Breteuil

– 13281 MARSEILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Il sera notifié à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Dévoluy
- Monsieur Philippe PATRAS

Fait au Dévoluy, le 25/11/2022

Pour le Maire démissionnaire

La 1^{ère} adjointe

Alexandra BUTEL

